

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ECOR-002-11242/22/BM**

■ **Attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier métropolitain pour un projet porté par la société Z-Air-Approbation d'une convention**

9872

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Mis en place par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019, le dispositif d'aide à l'investissement immobilier vise à favoriser le développement des entreprises issues des principales filières d'excellence du territoire. Il consiste en effet à cofinancer, dans le respect des dispositions réglementaires, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, issues prioritairement des 6 filières d'excellence de la Métropole, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension ou de réhabilitation de locaux d'activités.

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui donne lieu à l'établissement d'une convention, ne peut dépasser un taux d'intervention de 20 % pour les Petites entreprises et de 10 % pour les Moyennes entreprises. En zone d'aide à finalité régionale (AFR), ces proportions peuvent atteindre 30 % pour les Petites entreprises et 20 % pour les Moyennes entreprises. Dans le cas d'une grande entreprise située en zone AFR, et à titre exceptionnel, le taux maximal d'intervention est fixé à 10 %. Le taux d'intensité de l'aide appliqué à chaque dossier apparaîtra dans la convention d'application. L'aide est plafonnée à 200.000 euros par entreprise. Cette aide est notamment conditionnée par le maintien, sur le territoire métropolitain, de l'activité de l'entreprise pendant une certaine durée, par la création ou le maintien d'emplois et par l'inscription du projet dans une démarche de qualité environnementale ou, à défaut, par la réalisation d'investissements favorisant les économies d'énergies ou basés sur les énergies renouvelables.

La société Z-AIR connue sous le nom commercial de ZAPATA, avec à sa tête Franky ZAPATA, conçoit et développe des produits aéronautiques ayant pour objectifs de trouver différents types de motorisation dans les activités liées au sport, au loisir et de changer la mobilité du futur.

Suite à différents succès récents et les campagnes médiatiques menées, Z-AIR souhaite jouer davantage un rôle pionnier dans la mise au point de machines volantes pour le secteur civil et militaire, notamment en intensifiant ses efforts de R&D et en développant son positionnement sur le marché international. Pour satisfaire cette ambition, Z-Air projette des créations d'emplois ainsi qu'un projet d'investissement dans de nouveaux locaux et équipements en mesure de mieux répondre à ses besoins en termes d'espace, notamment de tests expérimentaux.

L'entreprise Z-Air, créée en 2016, dispose actuellement de locaux sur la commune du Rove. Les axes stratégiques pour garantir l'essor de Z-AIR ont été identifiés par l'entreprise ; toutefois l'implantation actuelle ne permet pas d'y répondre de manière satisfaisante. Le bâtiment actuel est limité en superficie, en proximité avec une zone résidentielle alors que l'activité et les tests de prototypes génèrent des nuisances sonores.

Le projet d'investissement de Z-AIR consiste à réhabiliter 3 bâtiments sur le terrain situé sur le chemin Carraire de Valampe sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues. Le site d'une superficie de 22 922m<sup>2</sup> dispose des meilleurs atouts pour accueillir Z-AIR, comprenant :

- un aérodrome privé permanent à proximité des nouveaux locaux,
- la présence et la proximité de l'Etang de Berre, essentielle pour les essais expérimentaux,
- un terrain dépourvu de toute habitation pour mener des tests expérimentaux sans générer de nuisances sonores et olfactives pour le voisinage,
- un accès autoroutier permettant une connexion efficace avec les fournisseurs, partenaires et clients.

Les nouveaux locaux étant largement plus grands que les locaux actuels, Z-AIR pourra dédier plusieurs bureaux spécialisés dans le commerce, l'export ainsi que la production des produits destinés aux clients étrangers. Ces bâtiments feront office de bureaux, d'atelier R&D et d'entrepôt de prototypes de machines volantes, soit une projection de :

- 350m<sup>2</sup> de bureaux
- 1 250m<sup>2</sup> d'entrepôt
- 600m<sup>2</sup> d'atelier de production et banc d'essai

L'entreprise réalise un chiffre d'affaires de plus de 537 000 € ainsi que de 900 000 € de subventions d'investissements de la Direction Générale de l'Armement dans le cadre d'un dispositif RAPID (régime d'appui à l'innovation duale) et emploie 18 personnes au Rove où se situe son siège social. Elle prévoit d'ici à 3 ans créer 10 postes supplémentaires. Il s'agit donc d'une petite entreprise puisque située en dessous de 50 salariés ce qui lui donne droit à une aide maximum de 20%.

L'investissement total de l'opération immobilière s'élève à 2,270 millions d'euros réparti comme suit :

- Foncier : 440 000 euros
- Travaux de construction : 1,736 millions d'euros
- Architectes, bureaux d'études et de contrôle, mission OPC et géomètre : 93 391 euros

Cet investissement sera porté par une SCI créée ad hoc nommée Zip-Immo détenue à 100 % par la société Z-Air.

Le financement de l'opération sera assuré principalement par un prêt bancaire ainsi que les fonds propres de la société.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par l'entreprise Z-Air pour ce projet immobilier, par courrier du 14 septembre 20201.

Aux vues de ce qui précède, il est proposé de soutenir le projet immobilier proposé par l'entreprise Z-Air à hauteur de 50 000 euros, soit 2,88% de l'assiette éligible du cout de la construction et du foncier établie à 1 736 500,00 €. La subvention sera versée à la SCI Zip-Immo pour le compte de Z-Air.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ;
- Le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ECO 002-1776/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant le SRDEII ;
- La délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 approuvant le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et du règlement d'attribution y afférent ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 7 mars 2022.

#### **Ouï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la Métropole est compétente, sur le fondement de l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, pour définir les aides ou les régimes d'aides et pour décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises ;
- Que par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 ont été approuvés le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sous forme de subvention et le règlement d'attribution y afférent ;
- Que l'entreprise Z-Air a sollicité la Métropole pour l'octroi d'une aide.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'aide à l'investissement immobilier de 50 000 euros à la SCI Zip-Immo - soit 2,88 % de l'assiette éligible – répercutée sur les loyers de la société Z-Air au titre de l'acquisition et la réhabilitation d'un terrain et de trois bâtiments.

### **Article 2 :**

Est approuvée la convention tripartite correspondante ci-annexée.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

### **Article 4:**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022 et suivants de La Métropole en section d'Investissement, opération n° 2008114800, Sous-Politique B320, code AP n° 141031BP, nature 20422, fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Développement économique,  
Plan de relance pour les entreprises,  
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY